

Politique Santé et Sécurité

Titre	Politique Santé et Sécurité
Diffusion	Publique
Langue	Français

Propriétaire	C. Peuchaud & C. Adam	
Rédigé par	C. Peuchaud & C. Adam	Date : 02/10/2024
Validé par	J. Benhamou	Date : 10/10/2024

Etat	Validé
Nom du fichier	Politique Santé et Sécurité

Révisions :

Date	Modification	Auteur	Etat	Version
12/04/2022	Création du document	C. Peuchayud & C. Adam	Initial	0.1
12/04/2022	Validation de la Politique	J. Benhamou	Validé	1.0
02/10/2024	Mise à jour de la Politique	C. Peuchaud & C. Adam	Mise à jour	1.1
10/10/2024	Validation de la Politique	J.Benhamou	Validé	2.0

Table des matières

1. Introduction	3
2. Les exigences réglementaires.....	3
3. L'engagement de JEMS	4
4. Des objectifs clairs, suivis et alignés avec les standards internationaux	4
5. Une prévention active des risques sur tous nos sites	5
6. Construire une culture partagée de la prévention, du bien-être et de la responsabilité	5
6.1. Sensibiliser, former et contrôler dans une logique d'amélioration continue	6
6.2. Responsabiliser chacun à sa propre sécurité et à celle des autres	6
6.3. Favoriser le bien-être au travail	7
6.4. Signaler : procédure d'alerte éthique et confidentielle	7
7. Favoriser la santé physique et mentale : agir collectivement et durablement	7
7.1. Suivre la santé individuelle et collective	7
7.2. Travailler ensemble pour prévenir les risques.....	8
7.3. Une attention renforcée à la santé mentale et aux Risques Psycho-sociaux	8
8. Sécurité au travail : anticiper, encadrer et maîtriser les risques	8
8.1. Incendie	9
8.1.1. Prévention incendie	9
8.1.2. Réaction face au risque	9
8.2. Sécurité électrique	10
8.3. Premiers secours & premiers soins	10
9. Piloter la politique Santé & Sécurité : actions concrètes et évaluation continue	11
10. Conclusion	11
11. Index GRI	12

1. Introduction

La santé, la sécurité et le bien-être au travail constituent des engagements prioritaires pour JEMS. La politique Santé et Sécurité au Travail s'inscrit dans une démarche rigoureuse fondée sur les exigences de la norme internationale ISO 45001:2018.

JEMS a initié un processus de certification de ce référentiel, dont l'obtention est visée pour le quatrième trimestre 2025.

Cette politique est alignée sur les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI), notamment les indicateurs de performance GRI 403 qui couvrent les thématiques liées à l'identification des risques, la promotion de la santé, la formation à la sécurité et la participation des travailleurs.

Elle s'inscrit également dans la stratégie RSE du Groupe, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe situées en France, au sein du périmètre de l'UES JEMS. Elle couvre tous les types de postes, qu'ils soient sédentaires, en télétravail, ou nomades (missions client).

2. Les exigences réglementaires

GRI : 403-1, 403-2, 403-7, 403-8

Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Dans ce cadre, les mesures prises par JEMS s'organisent autour de trois axes :

- Les actions de prévention des risques professionnels portant notamment sur les risques physiques, les risques ergonomiques, les risques psychosociaux (exemple : surcharge de travail, travail hybride, etc) ;
- Les actions de sensibilisation et de formation et ce dès l'embauche ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Cette obligation de sécurité trouve une déclinaison particulière en matière de prévention des risques.

Conformément à l'article L. 4121-2 du Code du travail, JEMS s'engage à prendre toutes les mesures utiles sur le fondement des principes généraux de prévention afin de :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;

- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

JEMS évalue l'ensemble des risques au sein de son Document Unique d'Evaluation des Risques, mis à jour annuellement. Un plan d'action annuel est suivi par le service Sécurité et le Service Ressources Humaines.

3. L'engagement de JEMS

GRI : 403-1, 403-4, 403-7, 403-8, 403-9

JEMS place la santé et la sécurité au cœur de sa politique sociale et de son modèle de performance durable. L'entreprise considère qu'aucune activité, mission ou projet ne peut justifier la mise en danger de ses collaborateurs.

L'engagement du Groupe repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Protéger l'intégrité physique et psychologique des collaborateurs
- Prévenir activement les risques professionnels et psychosociaux
- Créer une culture de la sécurité partagée et exemplaire
- Garantir la conformité aux obligations réglementaires françaises
- Accompagner l'amélioration continue des pratiques et dispositifs SST

Cet engagement s'incarne dans une gouvernance dédiée, des ressources humaines mobilisées (HRBP, RRH, DRH), une présence terrain des référents sécurité et un dialogue social actif avec le CSE.

Les collaborateurs sont appelés à signaler toute situation à risque, à adopter des comportements préventifs, et à contribuer à un climat de travail sain et sécurisé.

La Direction de JEMS veille à ce que cette politique soit appliquée de manière homogène sur l'ensemble des sites français.

Elle fait l'objet d'un pilotage annuel avec suivi des indicateurs clés, d'une revue de direction, et d'une communication structurée.

Un audit sécurité est prévu annuellement par site. Les résultats de ces audits alimentent un plan d'action transversal consolidé par le Service Sécurité.

4. Des objectifs clairs, suivis et alignés avec les standards internationaux

GRI : 403-2, 403-7

Les objectifs fixés par JEMS sont mesurables, revus annuellement, et communiqués aux parties prenantes internes (CSE, collaborateurs, instances de gouvernance). Ils structurent les plans d'action pluriannuels et sont suivis à l'aide d'indicateurs fiables, documentés et audités dans le cadre du reporting RSE et des évaluations externes (dont ECOVADIS).

Objectifs prioritaires Santé et Sécurité au Travail 2024–2025 :

- Maintenir un taux d'absentéisme < 3 % (objectif atteint en 2023 et 2024)
- Réaliser 100 % des Visites d'Information et de Prévention (VIP) à l'embauche
- Garantir 100 % des équipements adaptés pour les collaborateurs RQTH ou porteurs de handicaps non visibles
- Mettre en œuvre 1 audit annuel de conformité sécurité par site

- Réaliser 1 session de formation ou sensibilisation santé mentale/RPS par site et par an
- Zéro accident du travail grave, avec plan d'action renforcé dès tout incident mineur

JEMS se fixe également des objectifs qualitatifs : développement d'une culture du soin partagé, responsabilisation individuelle, engagement des managers, et reconnaissance des comportements exemplaires en matière de sécurité.

Le suivi de ces objectifs fait l'objet d'un reporting consolidé, examiné lors des revues annuelles de direction (GRI 403-2, 403-7, 403-9).

Exemples de KPI suivis :

- Taux de réalisation des VIP à l'embauche : 100 %
- Nombre d'accidents avec arrêt : 1 en 2024 (télétravail)
- Taux d'absentéisme : 2,5 % (objectif < 3 % atteint)
- Taux d'adaptation de poste RQTH : 100 %
- Nombre de formations SST délivrées par an

Les résultats sont communiqués aux équipes et mis à disposition des parties prenantes dans le rapport annuel.

5. Une prévention active des risques sur tous nos sites

GRI : 403-2, 403-7, 403-9

La politique Santé et Sécurité de JEMS repose sur une logique de prévention systématique des risques professionnels, physiques, psychosociaux ou liés à l'environnement de travail.

L'évaluation des risques est matérialisée par un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), mis à jour chaque année, intégrant les retours du terrain, du CSE et des managers (GRI 403-2).

Les mesures de prévention structurées incluent :

- Audit technique des installations et équipements (incendie, électricité, ventilation)
- Procédures formalisées de traitement des non-conformités et situations dangereuses
- Campagnes de prévention : TMS, stress, troubles visuels liés aux écrans, déconnexion
- Communication régulière : affiches, newsletters RH, modules BeJEMS
- Fiches réflexes sécurité diffusées à tous les nouveaux arrivants
- Formation obligatoire des guides-files, serre-files et personnes désignées (évacuation, défibrillateurs)

Chaque site JEMS dispose d'un registre de sécurité mis à jour en temps réel.

Les situations à risque sont signalables à tout moment via des canaux confidentiels, analysées sous 48h et corrigées dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Un suivi des incidents et presque accidents est également en place, avec analyse des causes racines pour éviter toute répétition (GRI 403-7, 403-9).

6. Construire une culture partagée de la prévention, du bien-être et de la responsabilité

GRI : 403-1, 403-4, 403-7, 403-8

JEMS met tout en œuvre pour garantir la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes qui contribuent à l'activité du groupe, sur chaque site. Pour cela le groupe s'organise de façon structurée afin de réduire les risques.

En permanence, sur tous les sites, à tous les niveaux de l'entreprise, le management veille au respect des règles

6.1. Sensibiliser, former et contrôler dans une logique d'amélioration continue

GRI : 403-1, 403-4, 403-5, 403-7

Chaque collaborateur est le premier acteur de sa propre sécurité. Il est donc essentiel pour nous de développer une véritable culture de prévention qui passe par la sensibilisation, la formation et le contrôle.

Sensibilisation

JEMS met en place des actions de sensibilisation régulières aussi bien en termes de santé que de sécurité au travail.

Ces notions sont ainsi abordées dans les onboarding, dans des publications mensuelles (mailing et BeJEMS).

Formation

JEMS conduit régulièrement des actions de formation aux gestes de premiers secours et dans la lutte contre l'incendie.

JEMS considère la formation continue et la sensibilisation comme des leviers clés pour prévenir les risques professionnels. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un socle de formation dès l'intégration, enrichi d'actions ciblées selon les fonctions, les sites ou les événements internes (GRI 403-5).

Actions mises en œuvre :

- Sessions « gestes qui sauvent » tous les deux ans sur les sites critiques
- Sensibilisation au stress, à la charge mentale et à la santé psychique
- Formations sécurité incendie pour guides et serre-files
- Formations des managers aux signaux faibles et RPS
- Communication digitale via BeJEMS : affiches, vidéos, newsletters

Contrôle

JEMS évalue le niveau d'acquisition de ses collaborateurs régulièrement notamment au travers de deux actions :

- le quiz annuel de sécurité générale que chaque collaborateur doit effectuer jusqu'à obtenir une note minimale de 15/20
- lors d'exercices d'évacuation semestriels qui font l'objet d'une analyse et d'un compte-rendu systématique.

6.2. Responsabiliser chacun à sa propre sécurité et à celle des autres

GRI : 403-1, 403-4, 403-7

Chaque salarié doit s'impliquer personnellement pour mettre en œuvre la politique santé et sécurité au travail de JEMS.

Il a le devoir de contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail de tous par son comportement.

Aucun choix ne doit être effectué au détriment de la santé et de la sécurité. La vigilance de chacun est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Le CSE est un acteur incontournable des démarches de prévention des risques, notamment au sein des différentes instances en matière d'hygiène, santé et sécurité prévues par les législations.

6.3. Favoriser le bien-être au travail

GRI : 403-4

JEMS est très engagé dans le bien-être au travail de ses salariés et cherche à le développer à chaque occasion.

Le Groupe met en œuvre des pratiques managériales responsables, évalue et prévient les risques psychosociaux et s'assure de manière structurée de ne laisser aucun salarié seul face à ses difficultés.

Le Groupe garantit l'hygiène des locaux des établissements et promeut la qualité de vie au travail.

La sécurité concerne toutes les personnes qui travaillent dans les sites de JEMS y compris les visiteurs. JEMS exige le respect de toutes les règles de sécurité dans ses établissements et demande aux entreprises prestataires de mobiliser leurs salariés. Les exigences de sécurité sont intégrées dans le choix des prestataires.

6.4. Signaler : procédure d'alerte éthique et confidentielle

GRI : 403-4

JEMS a mis en place une procédure formalisée permettant à tout collaborateur de signaler une situation dangereuse, un incident, un harcèlement ou une atteinte à la sécurité physique ou mentale.

Cette procédure garantit la confidentialité, la traçabilité, et la réactivité du traitement, en conformité avec le droit du travail et le RGPD (GRI 403-4, ISO 45001 §10).

Les canaux de signalement incluent :

- Un référent harcèlement désigné et formé au sein du CSE
- Le référent sécurité du site concerné
- La ligne RH via les HRBP ou RRH
- Une adresse mail confidentielle dédiée aux alertes internes

Chaque signalement fait l'objet :

- D'un accusé de réception sous 48h
- D'une enquête interne si la gravité le justifie
- D'un retour formalisé sous 10 jours ouvrés
- D'un plan d'action associé si nécessaire

7. Favoriser la santé physique et mentale : agir collectivement et durablement

GRI : 403-1, 403-3, 403-6, 403-7, 403-10

Le Service Ressources Humaines est en charge de la mise en œuvre de la Politique Santé de JEMS.

7.1. Suivre la santé individuelle et collective

GRI : 403-3, 403-6, 403-10

Chaque salarié a la possibilité de rencontrer un professionnel de santé, et de façon systématique à l'embauche et lors des visites périodiques prévues par le code du travail.

Un entretien de retour au travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est systématiquement organisé pour favoriser la reprise des activités.

JEMS informe également l'ensemble de ses collaborateurs des modalités de suivi de leur état de santé par le service de médecine du travail et sur la possibilité dont ils disposent, à tout moment, de bénéficier une visite à leur demande avec le médecin du travail.

7.2. Travailler ensemble pour prévenir les risques

GRI : 403-1, 403-2, 403-4, 403-7

Pour prévenir les risques professionnels dans l'entreprise, l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'entreprise travaillent ensemble à la mise en place de la démarche de prévention.

La direction est porteuse de la démarche de prévention et des actions qui en découlent. Les représentants du personnel (CSE), les services de prévention en santé au travail sont partie prenante de cette démarche et tous les salariés depuis l'identification des risques jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention.

Choix a été fait de réaliser ces démarches de prévention en mode projet, notamment via une démarche d'amélioration continue (par exemple : organisation de réunions régulières d'équipes pluridisciplinaires pour discuter des actions mises en place et les améliorer, ou utilisation d'un outil d'évaluation de la gestion de la santé et de la sécurité dans l'entreprise).

7.3. Une attention renforcée à la santé mentale et aux Risques Psycho-sociaux

GRI : 403-6, 403-10

JEMS considère la santé mentale et la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) comme un enjeu stratégique de sa politique Santé et Sécurité au travail. Dans un contexte de transformation des modes de travail (télétravail, flexibilité, hybridation), le Groupe déploie une série d'actions visant à préserver l'équilibre psychologique des collaborateurs.

Les RPS sont identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), mis à jour annuellement avec les représentants du personnel. Ils incluent : surcharge ou manque d'activité, conflits interpersonnels, perte de sens, isolement, incivilités ou harcèlement. Chaque situation est évaluée, suivie et classée selon un plan de prévention adapté.

8. Sécurité au travail : anticiper, encadrer et maîtriser les risques

GRI : 403-1, 403-2, 403-7, 403-8

Le service sécurité de JEMS a la charge de la mise en œuvre de la politique sécurité de la société sur chacun des sites.

Pour cela, ce service s'appuie sur le relai et l'action des correspondants sécurité de chaque site. Il concourt à leur acculturation, il coordonne et contrôle leurs actions dont le respect de la réglementation notamment en matière de contrôle des installations électriques, des moyens incendie, des plans d'évacuations et des exercices d'évacuation.

Des réunions trimestrielles, en amont des comités de sécurité, sont organisées par le service sécurité avec les correspondants sécurité.

Par principe, dans chacun des pays et des sites, JEMS applique la réglementation la plus contraignante sur chacun de ses sites.

Un registre de sécurité est disponible et suivi sur chaque site sur lequel l'ensemble des actions sont enregistrées.

8.1. Incendie

GRI : 403-2, 403-7, 403-5

JEMS met en œuvre une politique de prévention des risques incendie présentant 4 objectifs principaux :

- éliminer les principales sources possibles d'incendie au sein de l'entreprise ;
- adopter des mesures (techniques, organisationnelles, humaines) afin de restreindre la propagation du feu en cas de départ d'incendie ;
- limiter les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un incendie ;
- former et sensibiliser les collaborateurs pour qu'ils aient les bons comportements face à un incendie.

Cette politique s'articule autour de 2 grandes phrases :

- la prévention du risque, par la mise en place de moyens techniques (portes coupes feu, extincteurs, etc) organisationnels (procédure, exercices) et humains (formation, sensibilisation).
- la réaction face au risque lorsqu'il survient, notamment comment se comporter face à un incendie.

8.1.1. Prévention incendie

Visites de sécurité et de conformité

JEMS s'assure systématiquement que ses locaux répondent aux réglementations en vigueur, pour cela, une visite de conformité est réalisée à la livraison.

Chaque année, JEMS mandate une société accréditée pour effectuer l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie, du dispositif de sécurité dont les éclairages de sécurité.

Les visites de conformité électriques concourent également à prévenir du risque incendie électrique.

Exercices d'évacuation

Chaque site dispose d'un plan d'évacuation incendie tenu à jour, affiché et connu des collaborateurs.

Des exercices d'évacuation sont conduits sur chaque site et font l'objet d'un compte-rendu et d'un retour d'expérience, en particulier avec les personnes ayant une responsabilité dans le plan d'évacuation.

Formation

Une formation continue est assurée pour tous les collaborateurs.

Notamment par la diffusion régulière d'un document baptisé « dispositif d'évacuation incendie », spécifique à chaque site, est diffusé régulièrement à chaque collaborateur. Il comprend le plan d'évacuation, précise le rôle de chacun et il est complété d'un film présentant les principes d'une évacuation d'urgence.

Les connaissances sont évaluées chaque année dans le quiz général de sécurité qui intègre systématiquement une rubrique et plusieurs questions sur la sécurité incendie.

Enfin, JEMS s'assure qu'un minimum de collaborateurs soient formés à la lutte contre l'incendie sur chacun des sites. Dans ce but, JEMS met en place, au besoin, des actions de formation, intégrant l'utilisation des extincteurs.

8.1.2. Réaction face au risque

L'ensemble des mesures de prévention concourent à favoriser un comportement réaction rapide et efficace en cas de déclenchement d'un incendie ou d'un ordre d'évacuation.

8.2. Sécurité électrique

GRI : 403-2, 403-7

Les risques électriques peuvent avoir de graves en cas de contact : brûlures internes, troubles cardiaques, décès.

Les accidents du travail d'origine électrique lorsqu'ils se produisent sont 15 fois plus mortels que les autres types d'accidents du travail, d'où l'importance de s'en protéger.

JEMS porte donc une attention particulière à se protéger de ces risques.

JEMS s'assure systématiquement que ses locaux répondent aux réglementations en vigueur.

Une visite de conformité initiale est réalisée à la livraison puis une visite annuelle de contrôle.

Pour cela, JEMS mandate une société accréditée pour effectuer les visites de conformité électriques qui s'imposent.

Les résultats des vérifications sont consignés dans le registre de sécurité, auquel sont annexés les rapports des organismes accrédités.

Les armoires électriques ne sont pas accessibles au personnel non qualifié.

Dans le cadre des formations et des actions de sensibilisation, les collaborateurs sont informés des extincteurs à utiliser pour lutter contre la propagation d'un feu d'origine électrique.

8.3. Premiers secours & premiers soins

GRI : 403-3, 403-5, 403-7

JEMS répond systématiquement à l'obligation de mettre en place des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.

Pour cela, l'organisation des premiers secours repose sur :

- la mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,
- l'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

JEMS met en place une politique de sensibilisation voire de formation adaptée aux circonstances de chaque entité de type sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (GQS) ou Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

L'objectif étant de permettre au plus grand nombre de collaborateurs d'être en mesure de devenir le premier maillon de la chaîne des secours par l'apprentissage des gestes essentiels du secours d'urgence.

Les connaissances sont évaluées chaque année dans le quiz général de sécurité qui intègre systématiquement une rubrique et plusieurs questions sur les gestes de premiers secours.

Les formations sont consignées dans le registre de sécurité.

9. Piloter la politique Santé & Sécurité : actions concrètes et évaluation continue

GRI : 403-1, 403-3, 403-4, 403-8, 403-9, 403-10

Le pilotage de cette politique est assuré par le Service Sécurité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) et les équipes locales.

La gouvernance intègre également les HRBP, le Référent Sécurité de chaque site, les membres du CSE, ainsi que les managers formés aux obligations légales en matière de sécurité (GRI 403-1, 403-4, 403-8).

Les responsabilités sont clairement définies :

- Le Service Sécurité assure la veille réglementaire, la mise à jour du DUERP et le suivi technique
- Les RH pilotent les accompagnements, les alertes et les aménagements individuels
- Le CSE est consulté sur les plans d'action, enquêtes et conditions de travail
- Les managers assurent la mise en œuvre locale et remontent les signaux faibles

Pour atteindre ses objectifs, JEMS met en place un plan d'action détaillé, comprenant des indicateurs de performance clés (KPI) mesurant les progrès.

Le responsable de suivi est le Service Sécurité accompagné de la DRH.

Un rapport annuel, évaluant les réalisations, est communiqué aux parties prenantes.

10. Conclusion

GRI : 403-1, 403-7, 403-9

JEMS réaffirme sa volonté de bâtir un environnement de travail sûr, inclusif et durable. La politique Santé et Sécurité constitue un levier stratégique de performance collective et de fidélisation. Elle fait l'objet d'un engagement managérial fort, soutenu par un pilotage rigoureux, une gouvernance claire, et une dynamique d'amélioration continue.

Un audit de certification ISO 45001:2018 est planifié pour le quatrième trimestre 2025. Ce processus renforcera encore la robustesse du système de management SST et attestera de la maturité de JEMS en matière de prévention, de sécurité et de bien-être au travail.

11. Index GRI

Référence GRI	Intitulé	Thème principal
GRI 103-2	Approche de management	Gestion des politiques sociales
GRI 403-1	Approche de management en santé et sécurité	Pilotage de la politique SST
GRI 403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigations	Évaluation des risques et DUERP
GRI 403-3	Services de santé au travail	Suivi médical et prévention individuelle
GRI 403-4	Participation et information des travailleurs	Dialogue social, signalement, procédures internes
GRI 403-5	Formation des travailleurs à la santé et sécurité	Sensibilisation, formations internes
GRI 403-6	Promotion de la santé au travail	Santé mentale, bien-être, prévention RPS
GRI 403-7	Prévention et atténuation des impacts sur la santé	Prévention, RPS, conditions de travail
GRI 403-8	Système de management SST et couverture	Responsabilités, périmètre et gouvernance SST
GRI 403-9	Incidents liés au travail	Accidents, indicateurs SST
GRI 403-10	Maladies liées au travail	Absentéisme, santé mentale, suivi post-AT